

# Règlement de fonctionnement de l'accueil ados

En inscrivant votre (vos) enfant(s) à l'accueil ados, vous nous manifestez une grande marque de confiance.

L'accueil ados doit être une structure de loisirs éducatifs complémentaire à la famille et à l'école, un espace de jeux et de détente dans lequel l'enfant se sent bien et en sécurité. L'accueil ados est un lieu propice au développement de projets en collaboration avec les adolescents.

L'accueil ados est régi par un projet pédagogique disponible sur notre site internet :

[www.famillesrurales.org/verny](http://www.famillesrurales.org/verny).

Les jeunes pouvant bénéficier de cet accueil sont les enfants scolarisés en CM2 et collège.

L'accueil ados est ouvert les vendredis soir des semaines paires

## Article 1 – Adhésion

Pour pouvoir utiliser le service, les familles doivent obligatoirement remplir un formulaire J-PASS (gratuit) pour être affiliées au mouvement Familles Rurales.

## Article 2 – Inscriptions

Les inscriptions pour les vendredis soirs se font soit par e-mail à l'adresse : [afrv.ados@gmail.com](mailto:afrv.ados@gmail.com) ou auprès de l'équipe de direction du périscolaire. Les inscriptions se font jusqu'au vendredi 9h sous réserve de places disponibles.

La responsable de l'accueil ados se réserve le droit d'annuler le temps d'accueil si le nombre de participants est insuffisant.

## Article 3 – Arrivées et départs

Le jeune ne sera sous la responsabilité de l'association qu'à partir du moment où le jeune sera présent dans le bâtiment.

Les jeunes pourront repartir de l'accueil seul à la fin de l'activité. Arrivée et départ selon les horaires fixés.

## Article 4 – Sécurité/assurance

La famille doit justifier d'une assurance « responsabilité civile » pour l'admission de leur(s) jeune(s) pendant l'accueil ados.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé du jeune, l'équipe encadrante confie l'enfant au service de secours pour être conduit au centre hospitalier le plus proche.

Le responsable légal en est informé immédiatement. A cet effet, il doit fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil ados.  
L'accueil périscolaire n'est pas responsable de la perte, du bris ou du vol d'objets de valeur que porterait l'enfant.

#### **Article 5 – Participation des familles**

Sur le temps des vendredis soirs :  
Pour les vendredis avec intervenants et les veillées avec repas une participation sera demandée.  
Les autres vendredis soir seront gratuits.

#### **Article 6 – Règlement**

Le règlement se fait au moment de l'inscription afin de valider celle-ci.

#### **Article 7 – Discipline/exclusion**

Le manquement de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des jeunes, sera signalé aux parents par la responsable de l'accueil ados. En cas de récidive la responsable de l'accueil ados se réserve le droit d'exclure le jeune de l'accueil ados.

#### **Article 8 - Absences**

Un abattement de 5€ sera effectué par jour pour toutes absences justifiées par un certificat médical et signalées avant le matin 8H30.

**L'approbation du présent règlement vaut acceptation du jeune au service d'accueil jeune. Faute de cette approbation par les parents ou le représentant légal, l'enfant ne pourra être accepté.**

Le bureau,  
fait à Verny, septembre 2019.